

PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 20 août 2019. »

Art 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Exposé des motifs

L'objectif du projet de règlement grand-ducal présenté pour avis consiste à prolonger la participation de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia – *EU Monitoring Mission*) qui est opérationnelle depuis le 1 octobre 2008. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La mission EUMM est déployée sur le terrain en Géorgie depuis la fin du mois de septembre 2008 dans le contexte de la mise en œuvre du protocole d'accord en six points du 12 août 2008 conclu entre la Géorgie et la Russie par le biais d'une entremise diplomatique de la présidence française de l'Union européenne.

L'accord de mise en œuvre du protocole d'accord du 12 août, signé le 9 septembre 2008, stipule expressément qu'au moins 200 observateurs de l'Union européenne seront déployés dans les zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie « *pour remplacer les forces russes* » à partir du 1^{er} octobre 2008 au plus tard. L'accord de mise en œuvre stipule également que « *l'Union européenne, en tant que garante du principe de non-recours à la force, prépare activement le déploiement d'une mission d'observation en complément des mécanismes d'observation existants* ».

Mandat de la mission

La mission EUMM Géorgie, menée actuellement par M. Erik Høeg, est une mission d'observation civile, dont le personnel n'est pas armé. Le mandat de la mission est non exécutif, c'est-à-dire elle ne dispose pas du droit d'imposer la force. La mission EUMM est le seul mécanisme d'observation international présent en Géorgie.

La mission a pour objectifs spécifiques :

- contribuer à la stabilité à long terme à travers la Géorgie et les régions limitrophes ;
- stabiliser la situation afin de réduire le risque de reprise des hostilités, dans le respect intégral de l'Accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite.

Aux fins d'accomplissement de la mission, les tâches de l'EUMM Georgia sont les suivantes :

1. **Stabilisation**: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de stabilisation en s'attachant au respect intégral de l'accord en six points, y compris le retrait des troupes, à la liberté de mouvement et aux actions d'éléments perturbateurs, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
2. **Normalisation**: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de normalisation en matière de gouvernance civile, en mettant l'accent sur

l'État de droit, des structures répressives efficaces et un degré d'ordre public satisfaisant. La mission surveillera également la sécurité des liaisons dans le domaine des transports, des infrastructures énergétiques et des services collectifs, ainsi que les aspects politiques et relatifs à la sécurité du retour des déplacés internes et des réfugiés.

3. Instauration d'un climat de confiance: contribuer à apaiser les tensions, notamment en faisant la liaison et en facilitant les contacts entre les parties.
4. Contribuer à la formation d'une politique européenne et à l'engagement futur de l'Union européenne.

Le mandat couvre en principe la totalité du territoire géorgien. A ce jour, les autorités *de facto* des deux entités séparatistes, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, continuent de refuser l'accès aux observateurs de la mission, qui se trouvent dès lors dans l'impossibilité d'exercer la totalité de leur mandat.

Or, celui-ci prévoit également que la mission surveille et analyse la situation ayant trait au respect intégral du protocole d'accord en six points, y compris le retrait des troupes, ainsi qu'en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le fait que la mission ne puisse accéder aux territoires séparatistes implique qu'il lui est en effet difficile de conclure le respect du protocole d'accord en six points par les autorités *de facto*, respectivement les troupes russes toujours présentes dans la zone et, partant, en Géorgie.

La mission a mis en place trois bureaux régionaux, à Gori, Zugdidi et Mtskheta, à partir desquels sont organisées des patrouilles de surveillance quotidiennes le long des frontières administratives (ABL – *Administrative Boundary Lines*). Ces patrouilles concentrent leurs activités sur les zones et endroits de tension. Or, le problème majeur que rencontre la mission consiste dans le fait que l'EUMM n'a jamais eu accès aux régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la Russie ne respectant pas ses engagements en la matière.

Participation du Luxembourg

Le Luxembourg a participé à la mission de façon continue depuis son lancement en 2008 jusqu'en 2015. Entre 2008 et 2014, la Police grand-ducale a détaché en permanence deux agents dans le cadre de la mission, dont un fut déployé à Gori, aux côtés d'autres agents européens, alors que l'autre fut longtemps intégré au quartier général de la mission à Tbilissi. Fin 2014, la présence de la Police grand-ducale avait été réduite à un agent. A partir de l'année 2016 et jusqu'à aujourd'hui, le Luxembourg n'a plus participé à la mission, dû à l'augmentation du nombre d'agents de la Police grand-ducale déployés au sein d'autres missions civiles menées par l'Union européenne à travers le monde, tel que la mission EUCAP Sahel Niger, EUCAP Sahel Mali ou encore la mission EUAM Ukraine. Ce projet de règlement grand-ducal permettra de nouveau à un agent de la Police grand-ducale de participer à la mission en tant qu'observateur à Gori (date de déploiement : 20 août 2018).

Finally, it is necessary to recall that Luxembourg played a key role in the deployment of this mission in Georgia, which was the fastest ever conducted for a crisis management mission in Europe. In fact, in the space of two weeks, the EU deployed on the ground with success more than 200 people and their equipment. Luxembourg was at the time the only Member State ready and able to take charge, via Cargolux, of the deployment of heavy equipment, namely more than 50 armored vehicles, on very short notice and at its own expense. The operation was a logistical feat very noteworthy within the Union and a mark of excellence for the Luxembourgish logistics platform. Moreover, the Georgian example stands as a case study for the organization of future rapid deployments.

Le projet de règlement grand-ducal modifié présenté pour avis

The amended Grand Ducal Regulation project includes a change, namely the extension of participation in the mission until 20 August 2019.

It should be noted that the Grand Ducal Regulation project submitted for approval does not introduce any change in the conditions of deployment of Luxembourgish police officers.

Commentaire des articles

Article 1^{er}

Cet article prévoit la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 20 août 2019, prolongeant la participation du Luxembourg.

Article 2

Cet article ne prévoit que la formule exécutoire d'usage en matière de règlements grand-ducaux et ne requiert pas d'observations particulières.